



Etat des lieux de sortie inexistant

Par **crystalis**, le **04/04/2013** à **20:13**

bonjour,

J'ai une petite question au niveau de l'état des lieux.

J'ai un exemplaire daté du 01/02/2012 pour l'entrée dans l'appartement signé des 2 parties

Mais pour l'état des lieux de sortie dois-je avoir un autre exemplaire signé des 2 parties ? Et si pas d'état des lieux de sortie, le propriétaire ne peut rien me retenir sur la caution ?

Car je n'ai rien signé lors de mon départ de l'appartement.

Par **cocotte1003**, le **05/04/2013** à **06:27**

Bonjour, si vous avez signé l'état des lieux de sortie, il est valable, vous le réclamez au bailleur par LRAR en espérant qu'il n'a pas fait de rajout. Si vous n'avez pas signé l'état des lieux, soit le bailleur fait appel à un huissier pour le faire et vous serez convoqué, soit il n'y aura pas d'état des lieux donc le bien a été rendu en bon état, donc pas de retenue sur votre dépôt de garantie et pas caution, cordialement

Par **Lag0**, le **05/04/2013** à **08:28**

[citation]donc pas de retenue sur votre dépôt de garantie et pas caution[/citation]

Du moins, pas de retenue au titre d'éventuelles dégradations, il peut y avoir d'autres sortes de retenues, retards de loyer, charges restant à payer, etc...